



France: Requiem en Ré mineur pour une liberté défunte. 2ème Partie

Par [Jean-Yves Jézéquel](#)

Mondialisation.ca, 30 mai 2020

Région : [L'Europe](#)

Thème: [11-Septembre et terrorisme](#), [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [Gilets jaunes](#)

A partir des attentats de 2015, nous allons donc voir une avalanche de mesures liberticides tomber sur la France volontairement placée en état de choc, de « sidération » qui laissait les mains libres au Pouvoir.

Le 13 novembre 2015, « L'état d'urgence » était décrété au niveau national.

Le 16 novembre 2015, François Hollande proposait une révision de la Constitution française dans une précipitation inexplicable si l'on ne se reporte pas à ce contexte.

Le 17 novembre 2015, Manuel Valls annonçait que cette réforme de la Constitution se ferait sans consultation du peuple par referendum.

Le 18 novembre 2015, les manifestations à l'occasion de la Cop21 seraient interdites et des perquisitions seraient commanditées aux domiciles de responsables syndicaux.

Le 19 novembre 2015, sans le moindre débat, ni au Parlement ni ailleurs, la prolongation de « l'état d'urgence » était adoptée à l'unanimité, pour trois autres mois. Le 19 novembre 2015, le Parlement déposait un amendement qui avait pour but celui de contrôler les medias dans leur ensemble.

Le 19 novembre 2015, le Gouvernement était autorisé à censurer tout service de communication, comme Internet, sans le moindre délais ni l'autorisation d'un juge. (Cf. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/3237/an/57.asp>)

Le 19 novembre 2015, à la suite des perquisitions « sauvages » accomplies sans autorisation d'un juge, les cow-boys du RAID lançaient un assaut hollywoodien chez un habitant du Gard en manquant d'abattre sa fille!

Le 20 novembre 2015, le premier Ministre, Manuel Valls, contestait le Conseil Constitutionnel qui voulait se saisir de l'affaire des prolongements injustifiés de « l'état d'urgence ».

Le 20 novembre 2015, les cow-boys du RAID se trompaient de logement où ils allaient intervenir en blessant gravement une fillette de 6 ans à Saint-Denis.

Le 21 novembre 2015, un Couver-feu était décrété dans la ville de Sens.

Le 23 novembre 2015, 58 citoyens bravaient l'interdiction de manifestation décrétée par « l'état d'urgence ». Ils étaient interpellés, leur identité était livrée au Parquet et ils étaient condamnés à 6 mois de prison avec 7500 euros d'amende.

Le 23 novembre 2015, pour lutter « contre le terrorisme », la ville de Paris mettait en place une restriction de la circulation d'argent liquide! (Cf., <http://www.letemps.ch/economie/2015/11/23>)

Le 23 novembre 2015, le régime totalitaire instauré en France déclenchait 26 perquisitions administratives en Dordogne avec comme résultat la saisie d'une arme de chasse! (Cf., <http://www.sudouest.fr/2015/11/23>)

Le 24 novembre 2015, les quelques députés socialistes frondeurs qui avaient voté contre la prolongation de « l'état d'urgence » seront convoqués au siège du Parti et menacés d'être rayés des listes du PS.

Le 26 novembre 2015, le Conseil Européen aménageait des « dérogations » à la Convention des Droits de l'Homme, sous prétexte de « lutte contre le terrorisme »!

Le 28 novembre 2015, vingt quatre militants écologistes de gauche étaient assignés à résidence juste avant la tenue de la COP21.

Le 28 novembre 2015, l'État faisait interdire à la vente tout produit qui serait inflammable sur toute l'agglomération parisienne en vue de la COP21.

Le 30 novembre 2015, on relevait 289 interpellations musclées à Paris, suite à des manifestations interdites par « l'état d'urgence », à l'occasion de la COP21.

Le 1er décembre 2015, le Gouvernement allait encore prolonger « l'état d'urgence » pour une période indéterminée.

Le 1er décembre 2015, le directeur du DLPAI du Ministère de l'Intérieur, déclarait à FranceTVInfo, que les décrets votés dans le cadre de « l'état d'urgence », avaient été rédigés en l'espace de deux heures, le soir même des attentats et avant que ne soit décrété « l'état d'urgence » et encore avant l'assaut des cow boys du RAID au Bataclan (intervention qui continue de poser de graves questions non résolues.)

Le 3 décembre 2015, François Hollande parlait de reconduire « l'état d'urgence » à 6 mois.
Le 3 décembre 2015, la toute première loi de surveillance généralisée des Français avait montré sa totale inefficacité à protéger les citoyens du terrorisme, (étant donné que ce terrorisme entre dans une pratique d'un management de la terreur, faisant partie de la manipulation collective). Nonobstant, le Gouvernement se saisissait de l'occasion du choc du Bataclan pour proposer de nouvelles lois liberticides généralisant encore plus la surveillance des Français.

Le 3 décembre 2015, BFMTV faisait des révélations sur l'assaut des cow boys du RAID, le 18 novembre à Saint Denis. Nous apprenions alors que de nombreux éléments contredisaient la version du Ministère de l'Intérieur qui s'avérait fautive et destinée à couvrir des bavures et irrégularités importantes dans les perquisitions réalisées à Saint Denis sous « état d'urgence ».

Le 3 décembre 2015, le Parlement refusait la constitution d'une Commission d'enquête sur

la participation de la France au financement des terroristes de DAECH, dont les membres « *faisaient du bon boulot en Syrie* » (dixit Laurent Fabius)!

Le 4 décembre 2015, le Gouvernement fasciste de la France, décidait que la réforme de la Constitution, sans l'avis du peuple français, ne préciserait pas de durée à « l'état d'urgence » qui deviendrait donc ipso facto perpétuel: une sorte de dictature à la française !

Le 4 décembre 2015, deux militants écologistes manifestant pacifiquement contre la COP21, allaient être condamnés à la prison ferme !

Le 9 décembre 2015, selon la nouvelle dictature fasciste mise en place en France, le Gouvernement prévoyait de pouvoir placer en détention des citoyens, sans procès, à partir d'une simple suspicion de « terrorisme »!

Le 16 décembre 2015, des médias nous apprenaient qu'à la suite du vote favorable du Parlement pour une loi luttant contre l'évasion fiscale, le Gouvernement « socialiste » au service du fascisme ultra libéral, ordonnait, dans ce qui est devenu sa tradition dictatoriale, que le Parlement revote le soir même en faveur d'une abolition de cette loi... Ainsi, les plus grands délinquants fiscaux (ceux qui détournent des dizaines de milliards d'euros de l'impôt) seraient efficacement protégés pendant que les braves citoyens honnêtes seraient encore plus abusivement harcelés par une armée de 90.000 inspecteurs du fisc n'ayant rien d'autre à faire que d'inférialiser l'existence difficile des plus humbles qui sont contraints à la survie...

Le 17 décembre 2015, les États-Unis sous l'influence déclarée du lobby sioniste, s'opposait de toutes ses forces à l'enquête de la justice française et au travail du juge anti-terroriste, sur les attentats du Bataclan. Le Gouvernement Hollandien faisait donc la promotion d'un attentat « islamique », qui n'avait rien à voir avec l'islam, et en profitait pour faire une déclaration de guerre contre la Syrie sous le prétexte de lutter contre « le terrorisme » !

Le 20 décembre 2015, un nouveau décret de la dictature française autorisait la police politique à surveiller en direct les conversations des citoyens sur Skype, sous prétexte de lutte « contre le terrorisme ».

Le 22 décembre 2015, la ministre de la justice proposait de maintenir les perquisitions de nuit permises par « l'état d'urgence ».

Le 22 décembre 2015, le Conseil Constitutionnel était amené à valider les assignations à résidence des écologistes sanctionnés par les décisions du Pouvoir grâce à « l'état d'urgence ».

Le 04 janvier 2016, Cambadélis, le patron du PS, voulait élargir la déchéance de nationalité à l'ensemble des Français !

Le 19 janvier 2016, le ministre de l'Intérieur Cazeneuve décidait que les Préfets de police puissent faire appel à des forces d'interventions dont le nombre permettrait de les trouver à moins de 20 minutes de n'importe quel point du territoire national.

Le 28 janvier 2016, une loi donnait désormais à la police politique le droit de procéder à une saisie de matériel informatique, sans autorisation d'un juge, grâce à « l'état d'urgence » perpétuel prévu par la nouvelle « Constitution » réformée sans l'avis du peuple français.

Le 2 février 2016, le premier ministre déclarait à l'Assemblée que la déchéance de nationalité s'appliquerait, comme le voulait Cambadélis, à tous les Français en ajoutant que le problème insoluble des apatrides n'était pas le sien !

Le 2 février 2016, le Sénat acceptait et autorisait l'utilisation de « chevaux de Troie », sans autorisation d'un juge, pour faciliter la surveillance totalitaire informatique des citoyens sans distinction.

Le 2 février 2016, le Sénat confirmait que la simple visite d'un site web à caractère jugé « non conventionnel » (donc terroriste) serait passible d'une condamnation pénale !

Le 9 février 2016, « l'état d'urgence » était inscrit dans la Constitution à perpétuité : 103 députés votaient pour et 26 voix contre en précisant qu'il y avait 441 parlementaires absents !

Le 30 mars 2016, un projet de loi pour lutter contre les « fake news » allait être proposé au sénat, par la sénatrice Nathalie Goulet, s'inspirant du « Décodex », du « CrossCheck » et du « PropOrNot »... La loi prévoyait 1 an de prison et 15.000 euros d'amende pour toute personne qui aurait diffusé de fausses informations ! Seuls, des médias inféodés (comme Le Monde) pourraient diffuser en permanence des « Fake News » sans être inquiétés et même publier un « decodex » qui identifierait ceux qui seraient considérés comme des contrevenants au système de manipulation de l'information...

Le lundi 8 mai 2017, nous avons le résultat final des fausses élections présidentielles françaises. Macron lui-même aurait plus tard ce mot : « *Je suis entré à l'Élysée par effraction !* »

Le 6 novembre 2018, la loi pour la lutte contre les « fake news » a été rejetée par le Sénat, faute de pouvoir définir clairement la « factualité », pas plus que « l'objectivité », ni la liberté d'opinion qui ne peut pas être « fondée sur des faits » !

Mais, dès le 20 novembre 2018, le Sénat revenait sur sa décision en adoptant les volontés totalitaires de Macron.

Ce même jour, mardi 20 novembre 2018, Christophe Castaner, le ministre de l'Intérieur, accusait les « Gilets jaunes » de complicité de terrorisme. Ainsi, il allait pouvoir justifier les violences policières contre le mouvement social en fonction de cette déclaration !

Jean-Yves Jézéquel

(à suivre)

- Partie 1 : [France: requiem en ré mineur pour une liberté défunte](#), le 29 mai 2020.
- [France: Requiem en Ré mineur pour une liberté défunte. 3ème Partie](#)
- [France: Requiem en Ré mineur pour une liberté défunte. 4ème et dernière partie](#)

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Jean-Yves Jézéquel](#), Mondialisation.ca, 2020

Articles Par : [Jean-Yves Jézéquel](#)

A propos :

Jean-Yves Jézéquel, philosophe et psychanalyste, diplômé du troisième cycle en sciences humaines, est l'auteur d'une trentaine d'essais en philosophie, spiritualité, religion, psychologie. Il publie également depuis 2014, une série d'analyses sur les grandes questions actuelles de société.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca